

L'Éco-prêt à taux zéro



L'Éco-prêt à taux zéro est une mesure du Grenelle Environnement qui vous aide à rendre votre logement plus économe en énergie ou plus écologique. D'un montant de 30 000 euros maximum, et sans intérêts, il vous permet d'entreprendre des travaux importants pour mieux isoler votre habitation, moderniser son système de chauffage ou recourir aux énergies renouvelables.

Quel projet ?

- Vous ou la copropriété faites réaliser des travaux de rénovation énergétique dans une résidence principale avant le 31 décembre 2013.
- C'est un logement individuel ou collectif, construit avant le 1^{er} janvier 1990.
- Ces travaux constituent un « bouquet » d'au moins deux améliorations parmi les suivantes :
 - > isolation thermique des toitures,
 - > isolation thermique des murs extérieurs,
 - > isolation thermique des vitres et /ou des portes donnant sur l'extérieur,
 - > installation d'un système de chauffage plus performant,
 - > installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
 - > installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Par exemple

Votre famille habite une maison individuelle de 100 m² construite dans les années 80 dans la Vienne. Elle est moyennement isolée et chauffée par convecteurs électriques, ce qui la situe en classe énergie E du diagnostic de performance énergétique. Votre facture énergétique est d'environ 270 € par mois. En réalisant un « bouquet » de travaux consistant à remplacer l'isolation des combles par une isolation très performante et à remplacer l'ancien système de chauffage par une pompe à chaleur, vous pouvez

diviser par deux la consommation d'énergie de votre maison, soit une économie de 135 € par mois.

- Les travaux éligibles à l'Éco-prêt à taux zéro peuvent aussi être ceux qui vous ont été préconisés par un bureau d'études thermique.

Par exemple

Le bureau d'études préconisera les travaux les mieux adaptés pour votre logement et votre copropriété, comme par exemple procéder à une isolation performante de la toiture de l'immeuble, et remplacer votre vieille chaudière individuelle par une chaudière à condensation.

Pour qui ?

- Vous êtes un particulier ou une société civile non soumise à l'impôt sur les sociétés, éventuellement en copropriété.
- Vous êtes propriétaire occupant ou bailleur. Le prêt est accordé sans conditions de ressources.

Comment ?

- L'Éco-prêt à taux zéro couvre l'intégralité des travaux d'économie d'énergie ainsi que les frais ou travaux associés qui leur sont directement liés, dans la limite d'un plafond. Si votre bouquet se compose de deux améliorations, vous avez droit à 20 000 € au maximum.

Pour en savoir plus

www.developpement-durable.gouv.fr // www.logement.gouv.fr // www.ademe.fr





**Profitez-en,
c'est le moment !**

Si vous allez jusqu'à trois améliorations ou plus, ou si vos travaux ont été préconisés par un bureau d'études thermique, vous avez droit à 30 000 € au maximum.

Par exemple

Le « bouquet » de deux améliorations du premier exemple vous revient à 18 000 €. L'Éco-prêt à taux zéro peut donc financer la totalité des travaux. Sur 10 ans, vos mensualités se montent à 150 €, au lieu de 200 € avec un prêt classique.

- Ce prêt est sans intérêts et sans frais de dossier.
- La durée de remboursement est de 10 ans. Vous pouvez décider de la réduire jusqu'à un minimum de 3 ans. Exceptionnellement, elle peut être portée à 15 ans avec accord de la banque, pour alléger vos charges de remboursement.

Par exemple

Vous et votre conjoint gagnez 2 400 € par mois au total, et remboursez le prêt principal pour votre maison, à hauteur de 667 € par mois. Pour un Éco-prêt de 20 000 €, vos mensualités totales seraient de 833 € avec un Éco-prêt de 10 ans, ou 778 € avec un Éco-prêt de 15 ans. En augmentant à 15 ans la durée de l'Éco-prêt, votre banque peut faire baisser votre taux d'effort de 35% à 32%.

A noter : l'Éco-prêt à taux zéro peut aussi financer à hauteur de 10 000 € les travaux d'assainissement requis par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

- Si les travaux coûtent plus chers que prévu et si votre situation le permet, votre banquier pourra augmenter le montant de votre Éco-prêt à taux zéro, dans la limite de 30 000 €, sans frais.
- Il est cumulable avec le prêt à 0%, si vous remplissez les conditions pour en bénéficier.

A qui s'adresser ?

- A une agence bancaire
- A un espace Info Energie (coordonnées sur www.ademe.fr ou 0810 060 050 – prix d'un appel local)
- A l'ADIL de votre département (coordonnées sur www.anil.org)
- Au SPANC, dans votre mairie

En 2009 et 2010, il vous est possible de cumuler l'Éco-prêt à taux zéro avec le crédit d'impôt développement durable, si le revenu fiscal de votre foyer n'excède pas 45 000 €.

